

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.60 C**

**Objet : Réglementation de la circulation PONT DU LAA – SAINTE SUZANNE**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise CASADEBAIG , Quartier Pon – 64440 LARUNS représentée par M. CHERREAU Alexandre, qui sollicite une interdiction de circulation à tous les véhicules sur le Pont du LAA à Sainte- Suzanne, du lundi 26 septembre au vendredi 14 octobre 2022.afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du pont à Sainte-Suzanne

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 : Du lundi 26 septembre au vendredi 14 octobre 2022, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur le pont du LAA à Sainte-Suzanne.**

**Article 2 :** Une déviation par panneaux sera mise en place par les services de la CCLO.

**Article 3 :** *Tous les véhicules* devront obligatoirement emprunter cette déviation.

**Article 4 :** La déviation empruntera les routes suivantes:

- Rue des Frères RECLUS
- Avenue de Magret (D 947)
- Route de Sauveterre (D 23)
- Chemin du Pontet
- Chemin de Baratou.

**Article 5 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie |
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

Fait à Orthez, le vendredi 23 septembre 2022

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

